



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2026 à 20h00

Par suite d'une convocation en date 30 juin 2026, les membres du conseil municipal de la commune de Gresswiller se sont réunis en séance ordinaire le mardi 7 juillet 2026 à 20h00 dans la salle Coulaux sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : 17

M. le Maire : Pierre THIELEN

Mmes et MM. les Adjoints : Jean-Sébastien SCHELL - Sandrine HIMBERT - Véronique EPP - Dominique ERNENWEIN – Martin KLOTZ

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Michel REMINIAC - Laurent LAMORY – Noémie GAMBIER – Gaby REBMEISTER – Lydie HUCKERT – Michael MORITZ – Vanessa KAPS – Philippe WERTZ – Vanessa ABRAHAM – Marion CAUSSEGAL - Fabienne BOURY

Membre absent : 2

Mickaël HECKENMEYER (procuration donnée à Mme Véronique EPP) - Christophe COZETTE (procuration donnée à M. Dominique ERNENWEIN)

Secrétaire de séance : Vanessa ABRAHAM

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2026
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032
4. Recettes des ventes de bois – convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts
5. Subventions aux associations locales
6. Subvention à l'association Colégramme
7. Acquisition parcelle Rue de Rosenwiller
8. Divers et communication

<u>G07-07-2026 01 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 5 juin 2026</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 5 juin 2026.

G07-07-2026 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 juin 2026.

G07-07-2026 03 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues d'adopter un règlement intérieur ;

Considérant toutefois qu'il apparaît opportun de fixer, dans un document unique, les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser notamment :

- les modalités de préparation et de tenue des séances du conseil municipal ;
- les conditions d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- les règles relatives aux débats, au déroulement des votes et à la police de l'assemblée ;
- les modalités de consultation des dossiers par les conseillers municipaux ;
- ainsi que toute autre disposition utile au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

G07-07-2026 04 : Recettes des ventes de bois – convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Gresswiller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

G07-07-2026 05 : Subventions aux associations locales
--

VU le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2026 et notamment les crédits inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » d'un montant initial de 50.000,00 € ;

VU les différentes demandes d'aides et de subventions spécifiques des différentes associations locales de Gresswiller ;

Considérant que les élus membres d'associations ne prennent pas part au vote de subvention pour l'association dont ils sont membres ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 aux associations locales suivantes :

Subvention Fonctionnement aux organismes et aux associations locales comme suit	Subventions accordées le 02/07/2025 par CM	Vote de l'assemblée
AAPPMA (Pêche)	2500.00 €	Unanimité des votants
CAPOEIRA	500.00 €	15 voix POUR – 4 Abstentions
Amis de la Marche	400.00 €	18 voix POUR – 1 Abstention
Anciens Combattants UNC/AFN	600.00 €	Unanimité des votants
Bretzels Kids	700.00 €	18 voix POUR – 1 Abstention
Bruche Sports Academy	3200.00 €	16 voix POUR – 3 Abstentions
Chorale Sainte-Cécile	300.00 €	Unanimité des votants
Classic Toyota Club France	200.00 €	Unanimité des votants
Conseil de Fabrique Eglise	500.00 €	Unanimité des votants
Donneurs de Sang Bénévoles	300.00 €	Unanimité des votants
Passion Fruits	500.00 €	Unanimité des votants
Sté d'Histoire de Mutzig et Environs	200.00 €	Unanimité des votants
Les amis du Planétaire	600.00 €	Unanimité des votants
Total des subventions Accord/sollicitées	10 500.00 €	

G07-07-2026 06 : Subvention à l'association Colégramme

VU le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2026 et notamment les crédits inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » d'un montant initial de 50.000,00 € ;

VU les différentes demandes d'aides et de subventions spécifiques des différentes associations locales de Gresswiller ;

Considérant le soutien de la municipalité à l'association Colégramme qui assure le fonctionnement et la gestion du périscolaire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 28 000 € au titre de l'exercice 2026 à l'association Colégramme.

G07-07-2026 07 : Acquisition parcelle rue de Rosenwiller

VU l'accord de Mme BEGIN Christine née MULLER domiciliée 3 rue de Vic à Nancy et

de Mme MULLER Evelyne domiciliée Bears Rivière Basse à Arcambal proposant la cession d'une de ses parcelles de terrain intégrée dans la voie publique appelée rue de Rosenwiller et désignée selon le cadastre : Section 03, parcelle n° 816 d'une superficie de 29 m²

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

Décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de 29m² sise section 03 n°816 sur le ban communal appartenant actuellement à
Mme BEGIN Christine née MULLER domiciliée 3 rue de Vic à Nancy et
de Mme MULLER Evélyne domiciliée Bears Rivière Basse à Arcambal

Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession établi sous la forme d'un acte notarié restant à intervenir, les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune de GRESSWILLER

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Pierre THIELEN

A blue ink signature of Pierre Thielen, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

La Secrétaire,
Vanessa ABRAHAM

A blue ink signature of Vanessa Abraham, featuring a stylized 'V' and 'A'.